



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

**Objet de la délibération**

**BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU PORT**

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2023.03.010**

**BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU PORT**

**Rapporteur : Jean-François LE CORFF**

Considérant que le budget 2023 doit être soumis à l'assemblée, ce dernier a été élaboré dans les conditions suivantes :

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la Ville avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la Ville.

Le Compte Administratif 2022 ayant été préalablement soumis à l'assemblée, le résultat de l'exercice 2022 est intégré dans le Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Port s'équilibre globalement comme suit :

	Rappel BP 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT	60 656,86	60 337,00
INVESTISSEMENT	3 357,00	1 857,00
TOTAL	64 013,86	62 194,00

La section d'investissement prévoit en recettes les amortissements pour 1 357 €, l'affectation du résultat 2022 et un virement du fonctionnement pour 500 € ; ce qui permet de prévoir l'acquisition de matériel.

La section de fonctionnement prévoit 52 370 € de charges à caractère général dont 45 000 € de prestations de service (convention avec la SELLOR). Les autres dépenses concernent essentiellement l'entretien des installations, le remplacement de matériels et la communication auprès des usagers.

Les autres chapitres de dépenses représentent : charges de personnel (4 600 €), admissions en non-valeur (1 000 €), charges exceptionnelles et dotations aux amortissements (1 357 €).

Le budget est équilibré par l'excédent 2022 reporté (3 309 €) et les redevances facturées aux usagers pour un montant HT de 55 670 €. Ce montant prend en compte le niveau d'activité réalisé en 2022 avec l'application des tarifs tels que votés par le Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 mars 2023,  
**Vu** le rapport présenté en séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230330-D202303010-BF

→ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du Port tel que présenté

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)